

BULLETIN INSCRIPTION VIDE GRENIER du 19 mai 2019

(du n° 1 au n° 39 rue de la Bastille à Nantes)

NOM –Prénom :

Adresse complète

Téléphone

E-mail

N° carte identité :

Délivrée le

à

Photocopie recto/verso de la carte d'identité obligatoire

Prix de l'emplacement : 12 € (2,50 m linéaires) (+ 1 café offert sur présentation de ce bulletin d'inscription)

Je réserveemplacement(s) de 2,5 m linéaires **(installation à partir de 7 H 00)**

Je joins un chèque de.....à l'ordre de « l'Association BEC»

Retour du bulletin d'inscription avant le **9 mai 2019** avec **photocopie recto/verso carte d'identité, règlement, « si annulation du vide grenier le chèque sera détruit »**

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement, déclare l'accepter sans réserve et déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal)

Le

Signature :

REGLEMENT VIDE-GRENIER

Article 1 : Afin d'assurer le succès de ce vide-grenier, l'association met à votre disposition une campagne de communication.

Article 2 : Seront réputés exposants les personnes physiques ou les associations dont le bulletin d'inscription, le règlement de 12 € par emplacement de 2,5 mètres, une copie recto-verso de la carte d'identité (d'un membre du bureau pour les associations) seront parvenus à l'Association BEC ou au Café Deshoulières 32, rue Deshoulières ou au Salon de Coiffure Figaro, 28 rue de la Bastille et sous réserve des places disponibles.

Article 3 : En cas de désistement, aucun exposant ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : Les exposants doivent se plier au règlement, l'association se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement, l'ordre public ou la moralité de la manifestation.

Article 5 : Tout exposant devra justifier de son identité en présentant sa carte d'identité et son bulletin de confirmation. Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 6 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8 H 00 et à ne pas remballer avant 18 H 00, sauf intempéries.

Article 7 : Les exposants peuvent introduire leur véhicule sur la rue de la Bastille pour déballer jusqu'à 8 H 00 au plus tard, heure à laquelle il sera interdit de circuler en voiture dans la rue de la Bastille et doivent dégager rapidement par souci de sécurité pour tous. Les véhicules doivent être stationnés dans le respect du code de la route et sans gêne pour la circulation routière. L'association se réserve le droit de faire appel à la police en cas de gêne manifeste à la circulation.

Articles 8 : Les objets déballés appartiennent aux exposants et sont sous leur responsabilité. En cas de casse, vol ou tout autre préjudice, l'Association BEC ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Articles 9 : La vente d'animaux, d'armes en état de fonctionner et de produits alimentaires est interdite. L'exposant ne peut vendre que des objets personnels et usagés ; il ne peut pas participer à plus de deux vide-greniers ou ventes au déballage par an.

Article 10 : Après la manifestation, l'emplacement devra rester propre, débarrassé de tout objet ou papier sous peine de poursuite ou d'amende et ceci avant 20 H 00.